28e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 27 — 5 JUILLET 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

L'Angleterre catholique au XIXe siècle [1]

Manning et Newman

(PREMIER ARTICLE)

Le cardinal Wiseman était mort le 15 février 1865. Manning fut désigné par Pie IX lui-même le 30 avril suivant pour lui succéder comme archevêque de Westminster, et le nouvel élu fut sacré le 8 juin en l'église de Sainte-Marie de Londres (Moorfields) par Mgr Ullathorne, de Birmingham, assisté de Mgr Grant, de Southwark, et de Mgr Clifford, de Clifton. Le 29 septembre, le Saint-Père lui remettait le pallium en lui disant par allusion à la conversion de l'Angleterre procurée par saint Grégoire le Grand : « A la vérité, je ne suis pas saint Grégoire, mais j'ai pourtant la même puissance que lui. »

Le nouvel archevêque n'était pas l'homme du clergé ni des catholiques anglais. Sa nomination s'était faite, ainsi qu'il l'écrit lui-même à lady Herbert, « en dépit des nombreuses et puissantes oppositions humaines ; » il avait été nommé par Pie IX, « la personne la plus surnaturelle qu'il ait jamais vue », et il était convaincu qu'il était l'élu de la Providence : « C'est comme si j'avais entendu, écrit-il encore, Notre-Seigneur m'appeler par mon nom. »

Aussi se met-il à l'œuvre avec calme : il sait que les oppositions tomberont ; avec ardeur : il a tant à faire et il fait à peu près tout par lui-même, prêchant chaque dimanche dans plusieurs églises, et choisissant de préférence les quartiers pauvres, s'intéressant aux ouvriers, aux écoles, à l'éducation chrétienne des enfants, surtout aux Irlandais, trop abandonnés : « Tout enfant catholique, dit-il, a droit à une instruction et à une éducation catholiques. Je suis responsable de leurs âmes ! » Avec quelle curiosité angoissée il parcourt dans les journaux les comptes rendus du tribunal de police ! Et quand il y trouve le nom d'un Irlandais ou d'une Irlandaise, quelle douleur visible il en éprouve ! Ce sont ses fils ou ses filles qui n'ont pas trouvé de protection pour les retenir sur la pente du vice.

Nous verrons ailleurs comment il multiplia les écoles et les églises, comment il s'adonna aussi à la formation de son clergé, l'état-major de la grande armée du bien. Ce qu'il convient d'étudier avant tout, c'est le début de son ministère, c'est cette année 1865 où il se révèle tout entier, non seulement administrateur consommé, mais maître dans la doctrine.

Une lutte s'engage entre lui et Newman, lutte courtoise sans doute, mais irréconciliable, au moins de la part de Newman, et qui par certains côtés rappelle les divergences entre Mgr Pie et Mgr Dupanloup, entre Louis Veuillot et Montalembert. L'un, plus austère et plus positif, considère que la vérité est l'unique libératrice du monde et que rien ne saurait prévaloir contre ses droits ; c'est pourquoi il l'enseigne complète, il l'affirme intégrale, sans se soucier si elle blessera ou écartera. L'autre, qui a connu les anxiétés de l'âme qui cherche la vérité, ses hésitations et ses scrupules, ses pudeurs et ses effrois, incline à la doser suivant la capacité de chacun et suivant les circonstances. Il ne la trahit point, il l'affirme même avec énergie, mais le cœur vient aussitôt appliquer un baume sur les blessures faites par l'esprit, ou jette un voile léger pour atténuer les rigueurs de la lumière. Ce sont d'ailleurs deux caractères différemment trempés, deux intelligences très ouvertes, mais ne regardant pas du même côté; le premier, décisif, doué d'un coup d'œil pénétrant, j'allais dire infaillible, d'une doctrine très sûre, marchant toujours de l'avant à la conquête d'une vérité plus puissante, plus affranchie, en un mot, l'homme de Pie IX; le second, penseur profond, logicien sans rival, mais enveloppant volontiers sa pensée et sa logique de tendresse, de poésie et de rêve, et atteignant, captivant une multitude d'âmes plus accessibles à la bonté, à la doctrine mystique qu'au raisonnement.

[1] Voir *Ami* 1905, p. 817 et 961.

I. — Depuis que le Mouvement d'Oxford avait réveillé et remué les esprits en Angleterre, les idées et les pratiques catholiques, jusque-là méconnues ou travesties, s'étaient fait accepter même des anglicans. Ils trouvaient des beautés dans le romanisme, tout en regrettant que cela leur vînt de Rome, et ils rêvaient d'une réconciliation, d'une *re-union* des Eglises séparées par le schisme du seizième siècle. Ils se disaient : « Il y a trois Eglises : l'Eglise de Rome, l'Eglise grecque et l'Eglise anglicane. Ce sont trois branches poussées sur un même tronc, participant à une sève commune, et faisant toutes partie de l'Eglise du Christ, de l'Eglise catholique. Pourquoi l'Eglise anglicane ne signerait-elle pas un traité de paix avec l'Eglise romaine ? » Et ils prenaient le titre d'Anglo-catholiques afin d'affirmer ainsi leur doctrine et surtout leurs espérances.

Cette idée n'était point nouvelle, et elle était partagée par d'ardents catholiques, particulièrement par Ambrose Phillipps de Lisle, qui s'en fit le champion. Né en 1810 d'une vieille famille huguenote, alors que tout devait le détourner de l'Eglise catholique, il y vint de lui-même vers l'âge de quinze ans et il regardait sa conversion comme un miracle. Tout jeune il s'adonna avec beaucoup de zèle aux œuvres catholiques, il créait des chapelles dans ses vastes domaines, y attirait des prêtres, il y appela même des Trappistes. Aussi personne ne salua avec plus de joie les débuts du Mouvement. Il y voyait l'aube du grand jour de la renaissance catholique et il racontait volontiers une vieille prophétie, qu'il tenait d'un jardinier, annonçant pour un temps prochain le retour du peuple anglais à son antique religion.

En 1856, un clergyman, le docteur Lee, fonda le journal *The Union* où il montrait que l'Eglise anglicane devait se rapprocher de Rome et de l'Eglise universelle, revenir *en corps* à l'unité catholique — c'est ce qu'il appelait *the corporate Union* — si elle voulait avoir chance de vivre. Phillipps fut ravi de cette campagne où il voyait proclamer ses idées, et il publia un livre sur *l'Unité future de la Chrétienté.* Puis en mai 1857 il écrivit une longue lettre au cardinal Barnabo, préfet de la Propagande :

— Un vaste parti, disait-il, s'est formé dans l'Eglise anglicane, avec le dessein de se réunir à l'Eglise de Rome et de se soumettre au Pape. Deux mille prêtres y adhéraient ainsi que dix évêques, parmi lesquels Samuel Wilberforce.

Sûrement il prenait ses illusions pour des réalités, car pendant que ses deux frères, Henry et Robert, abjuraient l'anglicanisme, Samuel Wilberforce s'y ancrait d'une manière forcenée. Le cardinal Barnabo répondit par une lettre polie où Phillipps vit un encouragement et une approbation ; c'est pourquoi dans une réunion du 4 juillet il jeta les bases de l'*Association for the Promotion of the Union of Christendom* qu'on désigna par abréviation avec les lettres A. P. U. C. Il fit part aussitôt au cardinal de la fondation de cette association de prières, pour laquelle il demandait des indulgences, et il lui envoya au nom de l'Assemblée un calice d'or en signe de « gratitude » et comme « un gage de la réunion espérée des Eglises anglaise et romaine. »

Si les intentions étaient louables, tout était faux et inacceptable dans la thèse. Comment les catholiques qui faisaient partie de cette Association pouvaient-ils consentir à ce que l'Eglise anglicane, l'erreur, traitât de puissance à puissance avec l'Eglise romaine, seule dépositaire de la vérité ? Ils s'en défendaient bien, mais leur démarche commune avec les anglicans parlait contre eux. Ce mouvement d'ailleurs arrêtait les conversions individuelles, et nombre d'hommes disposés à passer à l'Eglise romaine se formaient une conscience afin de pouvoir rester dans leur Eglise. Un anglican écrivait un jour à un catholique étranger, en 1867 : « Il vaut mieux demeurer à travailler où nous sommes. Qu'adviendrait-il en effet de l'Angleterre si nous quittions son Eglise ? Elle serait simplement perdue pour le catholicisme et gagnée au rationalisme. C'est seulement par l'Eglise anglaise elle-même que l'Angleterre peut être catholicisée... Tant que l'Eglise d'Angleterre reste ce qu'elle est, nous joindre à vous autrement qu'en corps, serait à notre point de vue pécher contre la vérité [1]. » C'était bien la pensée de beaucoup de membres de l'Association, et c'était un leurre. Derrière Phillipps de Lisle en effet il n'y avait presque personne, par conséquent l'union en corps était chimérique, et ceux qui se ralliaient à lui profitaient de la situation pour se mieux persuader qu'il était de l'intérêt de « la vérité » de demeurer séparés de Rome.

Manning qui n'était alors que simple prêtre se déclara nettement contre l'Association : « Une seule âme convertie, disait-il, vaut mieux que tous ces *clergymen* qui négocient. » L'esprit catholique en effet exige la soumission dans la simplicité.

Les erreurs doctrinales de la *Corporate Union* furent dénoncées à Rome, et le cardinal Barnabo qui était en cause écrivit à Phillipps une seconde lettre, mais cette fois franchement décourageante. Il refusait le calice qui lui était offert au nom de l'A. P. U. C., parce que « la Sacrée Congrégation qu'il présidait semblerait ainsi consentir et conniver à une doctrine fausse ». Phillipps déconcerté consulta Newman qui était alors recteur de l'Université catholique de Dublin. Le célèbre converti ne biaisa point : Comment, dit-il, des anglicans pressés par leur conscience de quitter l'anglicanisme, c'est-à-dire l'erreur, peuvent-ils poser des conditions au Saint-Siège et différer leur conversion ? A ce dernier point de vue l'Association lui paraissait néfaste :

Il est déjà pour eux, disait-il en homme qui avait l'expérience, d'une extrême difficulté de hausser leur

[1] Thèse de l'*Union Review*.

esprit jusqu'à comprendre la réelle nécessité de quitter la position à laquelle ils se sont élevés, peut-être leur profession, leur entourage, leur famille; ils se prévaudront aisément de la plus légère excuse venant surtout de quelqu'un aussi respecté que vous et qui est lui-même un converti. Imaginez que ces très chères et très précieuses âmes, — disons par exemple le docteur Pusey, — soient retenues dans cet état alors que la grâce leur est offerte et qu'elles ne l'ont pas suivie!

Sans doute il était bon peut-être, dans l'intérêt général du catholicisme, que quelques-uns de ces hommes poussés vers Rome demeurassent dans l'anglicanisme — comme le levain qui demeure dans la masse de la pâte pour la faire fermenter, — mais pouvaient-ils y rester en pleine sécurité de conscience ? N'avaient-ils pas leur âme à sauver ? N'étaient-ils pas en état constant de « péché contre la lumière ? »

Là il pensait et parlait comme Manning, mais il exprimait ensuite ses craintes que la Propagande ne se montrât dure « dans son ignorance du caractère anglais », et que « le peu de tact des prélats ne les exposât à offenser grandement les gens aussitôt qu'ils sortent des généralités courtoises et bienveillantes que la charité chrétienne commence par leur suggérer. »

Cependant, en dépit de ces appréhensions, Rome ne condamna point l'*Unité future de la Chrétienté* de Phillipps. L'A. P. U. C. recueillit même avec le temps de précieuses adhésions, comme celle du P. Lockhart, elle eut sa revue l'*Union Review*, où écrivaient des prêtres catholiques plus ou moins réguliers qui ne cachaient point les espérances d'émancipation qu'ils fondaient sur l'*Union* rêvée. Les évêques, de concert avec Wiseman, se plaignirent à Rome de leur participation à l'A. P. U. C., en avril 1864. Le Pape préparait alors le *Syllabus* et l'Encyclique *Quanta cura* afin d'enrayer le libéralisme qui faussait la doctrine catholique ; rien d'étonnant donc qu'un rescrit de la Sainte Inquisition du 16 septembre ait condamné la participation des catholiques à l'Association comme un acte « scandaleux, infecté d'hérésie », tendant à renverser la constitution de l'Eglise et à favoriser l'indifférentisme.

Les catholiques qui avaient suivi Phillipps n'en furent pas moins douloureusement surpris : — « Ceux qui exercent l'autorité au milieu de nous, dit le P. Lockhart, n'ont pas compris ce que nous voulions. » Et puis, que diraient les protestants qu'ils voulaient attirer à la foi romaine ? Il faudrait donc les laisser en route, car ils ne comprendraient pas cette rigoureuse décision. — Sûrement les intentions étaient excellentes, on voulait amener les âmes à la vérité, mais on ne se doutait pas qu'on les faisait passer par des voies tortueuses et que la vérité veut marcher droit devant elle, en face des vastes et lumineux horizons. Toutefois ils se soumirent avec une entière humilité.

Chose étrange! ce qu'ils redoutaient des anglicans *unionists*, c'est-à-dire des protestations, des colères, du dépit, enfin le départ en claquant les portes, non seulement ne se produisit point, mais il y eut un résultat tout opposé. Les *unionists* anglicans lurent le rescrit, délibérèrent, et conclurent comme le P. Lockhart que leurs intentions n'avaient pas été comprises. Alors 198 d'entre eux, tous *clergymen*, rédigent une adresse respectueuse au cardinal secrétaire du Saint-Office : — On leur reproche, disent-ils, d'avoir affirmé que les trois communions romaine, orientale et anglicane sont également catholiques : ils n'ont entendu parler que du *fait* et non du *droit*. Ils n'ont qu'un but, le rétablissement de l'Union, et ils ne veulent y travailler que par la prière. Depuis longtemps d'ailleurs ils se sont efforcés d'améliorer les croyances, le culte, ils sont parvenus à « développer un sentiment de bonne volonté à l'égard de la vénérable Eglise de Rome, » et ils demeurent entièrement « dévoués à l'Unité catholique. »

Dans une lettre à Wiseman, Phillipps fait ressortir le côté touchant de cette démarche, le cardinal est ébranlé et il paraît disposé à présenter lui-même la supplique des 198. Mais Manning ne se laisse point prendre aux raisons du cœur en matière de doctrine et il l'en détourne. D'ailleurs le cardinal meurt peu après, et nous savons que son successeur ne sera nullement dans les mêmes sentiments.

C'est à Mgr Talbot qu'ils confient leur Adresse. Celui-ci l'accepte, mais consulte le nouvel archevêque de Westminster. On pressent la réponse. Sans doute il convient de ne pas éloigner des hommes qui prennent, encore que lentement et avec hésitation, le chemin de Rome, mais il est nécessaire avant tout d'affranchir la position et d'affirmer hautement la vérité dogmatique. Les hommes de bonne volonté continueront leur chemin, les autres sauront à quoi s'en tenir et l'opinion publique sera avertie. Mais l'A. P. U. C. est faite pour illusionner beaucoup de catholiques, et elle causerait un grand mal si elle était encouragée, parce qu'elle est en dehors de la vérité et paraît s'y complaire. Elle retarderait ou arrêterait l'élan des conversions individuelles sans profit pour la cause générale. « Il faut tout de suite trancher dans le vif. »

On s'inspira à Rome de la pensée de Manning ; toutefois Pie IX voulut que le ton du rescrit nouveau fût plus « paternel » que dans celui du 16 septembre. Ce rescrit fut envoyé le 8 novembre 1865. Les destinataires y sont appelés non point « évêques » ou « prêtres », parce qu'ainsi Rome eût paru reconnaître les Ordres anglicans, mais *honorabiles et dilectissimi Domini*, et il y est déclaré qu'*en fait* comme *en droit* on ne peut, sous peine d'hérésie, donner le nom de catholique à aucune autre Eglise qu'à l'Eglise romaine qui est seule la véritable Eglise. Quiconque veut sauver son âme doit se soumettre à elle et à ses décisions. Hors de l'Eglise romaine donc, point de salut.

Quelle fut l'impression de Newman ?

« Je ne puis m'empêcher, écrit-il au P. Cole-

ridge le 24 novembre, d'être peiné du coup porté par le Saint-Office à l'A. P. U. C. » Ce n'est pas qu'il désapprouve le fond ; c'est bien sa pensée, et il a le culte de la vérité. Pour lui-même il n'a jamais hésité à l'embrasser tout entière, quoi qu'il lui en ait coûté. Mais en lui, malgré tout, il restera du particularisme. Décidé à faire lui-même beaucoup de sacrifices, il songe aux autres qui ne sont pas mûrs pour la vérité intégrale, qui ne pourront supporter une lumière aveuglante et qui tourneront le dos, attristés : « Je suis convaincu, pour moi, ajoute-t-il, qu'une grande fraction de l'Eglise anglicane est en voie de s'avancer vers le catholicisme, et je ne crois pas qu'il soit bien de rien faire qui puisse la rejeter en arrière. » Il connaît si bien les préjugés de ses compatriotes, préjugés puissants et qui s'effarouchent de tout. Puisqu'ils ont fait un pas en avant, ce qui est déjà beaucoup, pourquoi placer des obstacles sous leurs pieds ? Est-ce que Jésus-Christ a jamais brisé le roseau rompu et éteint la mèche encore fumante ?

Tel était l'état d'âme de ces deux grands hommes. Il va s'affirmer encore par des documents publics, retentissants, et c'est Pusey, comme toujours, qui en sera l'occasion. Leurs dissentiments d'ailleurs avaient une histoire qu'il convient de raconter avant de reprendre le fil de ces événements. On en saisira mieux alors la trame et les nuances.

II. — Lorsqu'il fit, dans ses études sur le quatrième siècle, le récit des différends qui s'élevèrent entre saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, ces illustres amis, Newman définissait ainsi leurs caractères : « Grégoire, l'affectueux, le tendre de cœur, l'homme aux amitiés vives et profondes, l'orateur exquis et éloquent ; Basile, l'homme des fermes résolutions et des rudes œuvres, le sublime conducteur du troupeau du Christ, l'actif ouvrier dans le champ de la politique ecclésiastique ; certes ils différaient beaucoup, mais non cependant sans avoir quelques traits communs ; tous deux avaient, ce qui était tout ensemble une bénédiction et une croix, une âme sensible, *a sensitive mind* ; tous deux étaient des saints. » — « Il a été souvent remarqué, dit M. Thureau-Dangin, que ce double portrait s'appliquait assez exactement à Newman et à Manning ; on a notamment fait observer que l'un et l'autre, comme les deux Pères de l'Eglise grecque, avaient au plus haut degré ce *sensitive mind* qui rend les divergences plus douloureuses et fait facilement du moindre antagonisme d'idées une blessure du cœur [1]. » Ces deux hommes souffrirent beaucoup et se firent beaucoup souffrir, mais comme saint Basile et saint Grégoire, ils n'en furent pas moins de saintes âmes.

Les Anglais catholiques étaient comme en France, comme en Italie et en Allemagne, divisés en deux partis : les libéraux et les romains. Les premiers étaient préoccupés d'élargir, de rajeunir la doctrine catholique, de l'accommoder aux idées de l'époque, en un mot d'être de leur temps, et ils avaient créé une revue, le *Rambler*, aussi hardie que brillante, rédigée par Richard Simpson, un gradué d'Oxford, converti de 1845, et par John Acton, né catholique, d'une mère allemande, et disciple de Döllinger. Ils affichaient leurs défiances contre Rome, dont les aspirations traditionnelles leur paraissaient démodées, méprisaient les anciens catholiques anglais qu'ils accusaient d'étroitesse, et par contre couvraient de fleurs les savants antireligieux dont ils essayaient de concilier les thèses avec les doctrines catholiques. Dès 1856, Wiseman les blâme vivement dans la *Revue de Dublin*, qu'il confia bientôt à Ward, l'homme d'avant-garde que nous connaissons, plus Romain que les Romains, attiré vers l'Eglise catholique par la certitude et la sécurité qu'apporte l'autorité doctrinale, ayant un culte pour chaque parole du Pape et répétant volontiers, avec la verve de boutades qui le caractérisait : « J'aimerais à recevoir chaque matin à déjeuner, avec mon *Times*, une nouvelle Bulle papale. » D'ailleurs estimé de tous les partis pour sa sincérité et son désintéressement.

Parmi les nouveaux convertis, Manning, Oakeley, Faber, Dalgairns, avaient pris nettement position contre le *Rambler*. Newman ne se prononçait point. Il avait cessé en 1858 d'être recteur de l'Université de Dublin et vivait retiré à Egbaston où il partageait son temps entre la direction d'une école classique, les soins de l'Oratoire, la sollicitude des âmes qui se confiaient à lui, la prière et l'étude. Pourquoi aurait-il pris parti ? Il croyait sans réserve à l'infaillibilité doctrinale de l'Eglise, professait un grand respect pour la hiérarchie et pour la tradition, mais il croyait aussi au « développement de la doctrine chrétienne » et avait exposé ses idées dans un livre magistral qui est encore consulté aujourd'hui plus que jamais. Les exagérations lui répugnaient et il prétendait avec raison que l'Eglise laisse une grande liberté à l'esprit humain, en dehors de la vérité dogmatique. Il en usait et trouvait bon que d'autres en usassent. S'il tenait beaucoup pour la liberté, c'était d'abord par trempe d'âme, c'était aussi par suite de l'expérience qu'il avait des âmes et de leurs luttes intimes. « Son esprit, dit le P. Kent, était sensible aux impressions qui lui venaient de tous les vents de la pensée, sans pourtant jamais quitter le vrai courant. Parmi ceux qui ont enseigné le monde, peu ont eu comme lui le don de voir d'une manière si vive et de sentir si intimement les ténèbres et les difficultés qui entourent les points lumineux de la vérité. Il pouvait dans une certaine mesure entrer dans l'esprit de ses adversaires, ou de ceux qui étaient perplexes et errants, et voir les choses comme ils les voyaient eux-mêmes. De là chez lui un sentiment

[1] *La Renaissance catholique en Angleterre*, par M. Thureau-Dangin, t. II, p. 333, et *L'Inquiétude religieuse*, par H. Brémond.

intense du mal que peut faire un dogmatisme rigide et impitoyable [1]. »

C'est pourquoi il ménageait les libéraux du *Rambler*. A cause des sympathies qu'ils lui supposaient pour cette revue qui les inquiétait, les évêques le prièrent, au commencement de 1859, d'intervenir auprès des rédacteurs. Il le fit. Simpson abandonna la direction et lui-même la prit en mains. Cela dura quelques mois, mais on n'arrête pas des emballés, il le comprit et se retira avant la fin de l'année. Ce court passage au *Rambler* et son attitude modérée suffirent à le faire soupçonner. L'évêque de Newport, Mgr Brown, le dénonça même au Saint-Office pour un article publié dans cette revue sur le consentement des fidèles considéré comme un lieu théologique. On regardait sa thèse comme contraire à l'infaillibilité doctrinale de l'Eglise. Le Saint-Office lui demanda des explications ; il les transmit par l'intermédiaire du cardinal Wiseman, qui avait l'habitude d'oublier les lettres dans ses tiroirs. Elles ne parvinrent donc pas à leur adresse, et les soupçons, la mauvaise impression persistèrent.

Au contraire Manning était l'adversaire déclaré du *Rambler* qu'il regardait comme dangereux. En 1860 et 1861, il fit à Londres des conférences sur le pouvoir temporel qu'il publia ensuite en volume. Il y célébrait Rome à son ordinaire et faisait presque un dogme du pouvoir temporel du pape sur les Etats pontificaux. Newman, dans un sermon sur « le Pape et la Révolution, » avait bien flétri « la bande de voleurs sacrilèges » qui constituaient l'armée piémontaise, mais il croyait que l'Italie avait le droit de changer son régime politique. Le *Rambler* ayant critiqué assez vivement les conférences de Manning, celui-ci en rendit Newman responsable, ce qui était faux. Les défiances grandissaient ainsi chaque année.

Le *Rambler* changea son titre en 1862, la revue s'appela le *Home and Foreign Review*. En même temps Wiseman donnait à Manning la direction de la *Revue de Dublin* avec la collaboration plus assidue et très ardente de Ward. Le *Home and Foreign Review* fut bientôt censuré par Mgr Ullathorne, de Birmingham, et Newman en répudia les doctrines, mais il le fit sans éclat, il était plutôt « attristé et désappointé, » c'est le mot de M. Monsell, écrivain de cette revue, mais il n'entendait pas se prononcer. L'époque d'ailleurs était brûlante. C'était le temps où Montalembert à Malines faisait ses discours fameux sur l'Eglise libre dans l'Etat libre (août 1863), où Dœllinger au congrès de Munich réclamait une théologie plus moderne, moins asservie à la scolastique, s'inspirant des progrès de la critique biblique et de l'évolution historique du dogme (septembre 1863). Un bref du 21 décembre à l'archevêque de Munich affirmait l'autorité attaquée des Congrégations romaines et de la théologie scolastique. C'était une indication. L'Encyclique *Quanta cura* avec le *Syllabus* acheva d'exposer clairement toute la pensée de l'Eglise. Ward en triomphait dans la *Revue de Dublin*, il avait ses « bulles pontificales » tant désirées. Manning l'encourageait dans ses interprétations exagérées, au moins dans la forme : « Je suis convaincu, disait-il, que l'audace est prudence et que notre danger est la demi-vérité. » Newman, interrogé, répondait affectueusement à côté et quand on l'amenait de force sur le terrain, il disait en souriant : « La *Revue de Dublin* tend les principes jusqu'à ce qu'ils soient sur le point de se briser, elle a le talent de présenter les vérités sous leur forme la plus paradoxale. » Il était d'ailleurs occupé par son *Apologia*.

Un publiciste, le révérend Kingsley, publia en janvier 1864, dans le *Macmillan's Magazine*, un article où il écrivait, à propos de l'histoire de la reine Elisabeth : « La véracité pour elle-même n'a jamais été une vertu pour le clergé romain. Le P. Newman nous apprend qu'elle peut, et en somme qu'elle doit n'en être pas une : que l'adresse est l'arme que le ciel a donnée aux saints pour résister à la force brutale du monde mauvais « qui se marie et est donné en mariage. » Que cette opinion soit exacte ou non au point de vue de la doctrine, elle l'est du moins au point de vue de l'histoire. » L'article était anonyme, mais sur la sommation de Newman, l'auteur se découvrit. Prié alors d'indiquer en quel ouvrage il avait trouvé une semblable assertion, il allégua un sermon prêché avant sa conversion par Newman dans son église d'Oxford, mais il refusa de citer aucun passage qui justifiât son accusation. Alors l'accusé en appela au public, et dans une brochure très vive il publia leur correspondance avec des explications mordantes. Six semaines après, à la fin de mars, Kingsley répliquait par une autre brochure de quarante-huit pages intitulée : *Que veut donc dire le docteur Newman ?* « Celui-ci, disait-il, avait eu jadis une raison humaine, mais il l'avait jouée et perdue, il avait amené son esprit à cet état morbide où le non-sens est la seule nourriture dont il eût faim. » A l'appui, il apportait quelques phrases vagues prises dans divers ouvrages et concluait ainsi : « Dorénavant, je suis autant qu'un honnête homme peut l'être dans le doute et la crainte touchant toute parole que peut écrire le docteur Newman. Comment puis-je savoir si je ne serai pas la dupe de quelque finesse comprise dans une de ces trois espèces d'équivoque que saint Alphonse de Liguori et ses disciples présentent comme permises, dans le cas même où l'équivoque serait confirmée par un serment, sous prétexte que nous ne trompons pas alors notre prochain, mais que nous le laissons se tromper lui-même ?... Et quand j'aurai formulé dans cette brochure une accusation reconnue au fond pour très vraie par le docteur Newman lui-même, comment puis-je savoir si, ne me trouvant, à moi pro-

[1] *Dublin Review*, avril 1896.

testant hérétique, aucun droit de la porter, il ne se trouvera pas à lui le droit de la nier? [1] »

C'était non seulement l'honneur de Newman, mais celui du sacerdoce qui était mis en suspicion. L'éloquent Oratorien bondit sous l'injure et il écrivit en deux mois un des livres les plus extraordinaires qui aient paru et qu'il intitula *Apologia pro vita sua*. Dès les premières pages, le débat s'élève, c'est son état d'âme qu'il décrit, l'histoire de ses doutes, de ses travaux, de ses angoisses, c'est « la clef de toute sa vie » qu'il livre au public, à ses compatriotes anglais qu'il sait « déraisonnables et injustes », mais « généreux » et prompts à revenir de leurs préventions, si bien « que leur repentir, après une injustice, est plus grand que leur péché. » Il fouille dans sa mémoire, il rappelle ses émotions, il met son cœur à nu. Qui donc maintenant oserait douter de sa sincérité? Qui ne serait saisi par cette étude psychologique de lui-même, où il discute avec une étonnante pénétration toutes les erreurs anglicanes, où il analyse avec une candeur touchante tous les sentiments les plus intimes de son âme? « Et maintenant, dit-il à la fin de la première partie, je suis dans un cours de pensées trop haut et trop serein pour qu'aucun calomniateur puisse le troubler. Allez au loin, M. Kingsley, et envolez-vous dans l'espace! » L'intérêt va sans cesse croissant, il raconte d'une manière poignante ses rapports avec Hurrell Froude, ses voyages où il n'est pénétré que de l'idée religieuse, ses incertitudes, ses souffrances, contenues depuis vingt ans; il y a de ces pages qui rappellent les *Confessions* de saint Augustin. Et tout cela est écrit dans une langue admirable, avec cette perfection de style qui lui était propre et dont tous les Anglais, amis et ennemis, étaient fiers, car il avait fait rendre à la langue anglaise des accents qu'elle ne se connaissait pas.

De Kingsley il ne pouvait plus être question. L'*Apologia* avait grandi Newman et l'avait placé au premier rang dans l'opinion. Manning en fut-il jaloux? Dans les lettres qu'il écrivit alors à Mgr Talbot il parle dédaigneusement de « cette affaire Kingsley, » reproche à Oakeley et à Maguire leur engouement pour Newman, accuse celui-ci de *minimiser* la doctrine catholique et affirme que le résultat de l'*Apologia* sera « de faire rester les anglicans où ils sont [2]. » Cela ne révèle point des sympathies bien profondes, au moins pour le livre.

Une autre raison vint encore les diviser : le projet de la fondation d'un Oratoire à Oxford. Newman au lendemain de sa conversion avait été frappé de l'infériorité des catholiques anglais au point de vue de la culture intellectuelle. C'est que pour entrer à Oxford l'Etat exigeait le serment du Test, que les catholiques devaient en conscience refuser. Ce serment fut aboli en 1854 et les jeunes catholiques commencèrent à venir. Ils se trouvaient donc parmi les protestants, sans protection sûre pour leur foi exposée. Newman était resté profondément attaché à Oxford, comme à son berceau intellectuel, et il avouait qu'il ne pouvait apercevoir les flèches de cette ville de loin sans que son cœur en fût tout bouleversé d'émotion. Les catholiques pensèrent que s'il était là, à côté de l'Université, leurs fils se confieraient à lui et qu'il les retiendrait par sa bonté, sa parole charmeuse, le prestige incontestable qui rayonnait de sa personne. Lui-même au fond était ravi de ce projet. Il reverrait son Oxford où il avait goûté tant de triomphes et tant d'amertumes, il y apporterait son zèle, son expérience, sa foi, son cœur de converti, il y exercerait un précieux et fécond apostolat auprès de la jeunesse.

Un terrain assez vaste se trouva à vendre en 1864, il l'acheta de concert avec son évêque Mgr Ullathorne, dans l'intention d'y établir une maison de l'Oratoire. A cette nouvelle Pusey fut tout troublé : il redoutait l'ascendant et l'action de son ami sur les jeunes gens, la rancune de la *Haute Eglise*, le réveil des préventions et des passions protestantes; il le fit supplier de renoncer à son dessein. C'était plutôt l'engager à s'y ancrer. Mais les difficultés devaient lui venir surtout des catholiques.

La libre fréquentation des Universités nationales avait été l'une des thèses favorites du *Rambler*. Par contre, Manning et Ward l'avaient combattue ardemment dans la *Revue de Dublin*, s'appuyant sur la condamnation par Pie IX de l'éducation mixte. Ils se disaient que la présence de Newman à Oxford attirerait quantité de jeunes gens catholiques au pied des chaires protestantes où leur foi serait en danger. L'argument avait sa valeur. Cependant Wiseman autrefois était plutôt favorable à la fréquentation des Universités afin que les catholiques vécussent davantage de la vie nationale, et, par une juste fusion, prissent part aux affaires publiques dont en réalité ils s'excluaient. Mais il avait vieilli et ne voyait plus que par les yeux de Manning. Celui-ci consulta la Propagande et ne manqua point de signaler non seulement le péril de l'éducation mixte, mais celui du libéralisme de Newman. Ses ennemis prétendent qu'il obéissait ainsi à l'animosité et à la jalousie : c'est une accusation qu'il conviendrait de mieux justifier; nous croyons qu'il n'avait en vue que l'intégrité de la doctrine. Quoi qu'il en soit, Rome invita les évêques anglais à délibérer sur cette grave question. Manning se remua beaucoup, fit espérer aux récalcitrants la création d'une Université purement catholique, rédigea un questionnaire signé de la main du cardinal Wiseman et oublia — volontairement — de consulter Newman. Ce fut une grande faute.

Les évêques se réunirent et déclarèrent, le 13 décembre 1864, que la fondation d'un Oratoire à Oxford était inopportune. Newman se soumit et revendit son terrain, mais il en fut douloureuse-

[1] *Histoire de mes opinions religieuses*, Préface.
[2] Thureau-Dangin, t. II, p. 368.

ment affecté. Six mois ne s'étaient pas écoulés depuis l'apparition glorieuse de son *Apologia*. Alors le synode du diocèse de Birmingham lui avait voté une adresse pour le remercier (juin 1864), et voilà qu'il était écarté, méconnu, presque condamné par les évêques, en tout cas il était frappé de défaveur. Ses amis catholiques, comme Faber et Dalgairns, le délaissaient, il ne gardait auprès de lui que son fidèle Saint-John. Ses amis anglicans, Church et Rogers, savaient ses angoisses et l'ingratitude de son parti, ils lui écrivaient, ils le plaignaient, ils le visitaient; leurs consolations mêmes lui étaient pénibles, car elles accusaient l'Eglise qui l'avait reçu et qui maintenant paraissait le repousser. « Il est presque seul, écrivait Rogers en 1863 après une conversation avec Ward, seul dans sa maison d'Egbaston, sans aucun de ses vieux amis autour de lui, surmené de travail et dans une vie qui n'est pas la sienne, qui ne rentre pas dans les plans qu'il avait formés pour lui et auxquels il semblait préparé, rejeté par la communion à laquelle il s'est dévoué, et évidemment sensible à ce fait d'être rejeté. »

Il chancela sous le coup après la décision du 13 décembre et rentra taciturne dans sa retraite, sans essayer même de se justifier. « La raison de ma conduite, confia-t-il à Phillipps, c'est que je savais que l'opposition était dirigée non pas tant contre l'Oratoire d'Oxford que contre moi. » Dieu afflige et épure ainsi les meilleures âmes par les contradictions les plus pénibles, celles qui viennent des frères, et il faut une vertu supérieure pour les supporter. De la part de Manning ces procédés ne le surprenaient pas, ils n'avaient presque rien de commun, mais il fut vivement attristé de la défection de Wiseman qui était un penseur, un idéaliste comme lui et qui avait toujours été l'apôtre de la conciliation. Il en garda quelque amertume, et après la mort du cardinal qui ne se fit pas attendre plus de deux mois, il écrivait à un ami : « Le cardinal a accompli une grande œuvre, mais combien je voudrais qu'il n'eût pas posé son dernier acte ! Il a vécu juste assez pour mettre un éteignoir sur le projet d'Oxford, contrairement à tout ce qu'il avait désiré et dit les années précédentes. »

Toutefois, jamais Newman ne conçut une pensée d'amertume d'être venu à l'Eglise romaine, et il ne cessa de le redire aux protestants qui lui faisaient des avances, s'imaginant qu'il avait des regrets : « Retourner à l'Eglise d'Angleterre ? Non ! Le filet est rompu, nous sommes délivrés. Je serais un fou achevé, — pour me servir d'un terme modéré, — si dans ma vieillesse je quittais « la terre où coulent le lait et le miel » pour la cité de confusion et la maison de servitude. » D'ailleurs ne venait-il pas d'écrire dans son *Apologia* ces suaves paroles : « Du jour où je suis devenu catholique, mon cœur n'a ressenti d'anxiété d'aucune sorte. J'ai été dans une paix et un contentement parfaits. Je n'ai jamais éprouvé un seul doute. Le jour de ma conversion, j'ai été comme le voyageur qui entre au port après la tempête, et la jouissance de ce repos a duré jusqu'aujourd'hui, sans interruption [1]. »

III. — Maintenant que nous connaissons tous les dissentiments qui séparaient Manning et Newman, étudions les suites de l'affaire de l'A. P. U. C.

Chose étrange et qui affligea Newman : Pusey, l'homme de l'union, était demeuré à l'écart de cette association pour l'union. Il avait d'ailleurs d'autres soucis. Plusieurs auteurs avaient publié en 1860 un volume intitulé *Essays and Reviews* où étaient professées des doctrines négatives de l'inspiration des Ecritures et de l'éternité des peines. Deux d'entre eux, Williams et Wilson, avaient été condamnés par la Cour des Arches et ils en avaient appelé au *Conseil privé* de la Reine. Aux quatre juges laïques de ce tribunal on adjoignit pour cette affaire, comme assesseurs, les archevêques de Cantorbéry et d'York, ainsi que Tait, l'évêque de Londres. Le 8 février 1864 seulement le jugement fut rendu, déclarant que les formulaires et les articles de l'Eglise n'empêchaient pas de soutenir que certaines parties de la Bible n'avaient pas été écrites sous l'inspiration du Saint-Esprit, ni d'espérer que le châtiment des méchants ne serait pas éternel. En conséquence les deux auteurs étaient acquittés et leurs dénonciateurs condamnés aux dépens.

Les deux archevêques étaient d'un avis opposé, mais Tait avait voté avec les quatre juges laïques.

Ce fut un cri de joie dans l'Eglise Large, mais une consternation dans la Haute et même dans la Basse Eglise. Pusey qualifia ce jugement de « misérable et de pernicieux pour les âmes », rédigea une déclaration qui réunit onze mille signatures de clergymen, en même temps qu'une adresse se couvrait de 137.000 signatures laïques. Manning profita de la situation pour montrer dans deux « lettres à un ami » la situation intenable de l'anglicanisme qui avait pour guide doctrinal, non pas l'épiscopat, mais l'Etat laïque. Il montre le triste spectacle qu'offre l'Eglise d'Angleterre depuis treize années qu'il l'a quittée :

> Elle s'était dressée comme la réformatrice de l'Eglise de Dieu, et elle est confondue dans l'ouvrage de ses propres mains... Elle a condamné le purgatoire comme une fable blasphématoire, et son propre clergé dénie le châtiment éternel des méchants. Elle s'est révoltée contre l'Eglise, vivante interprète de la Sainte Ecriture, et ses propres enfants dénient l'inspiration des Livres Saints...
>
> Nous pouvons inférer du jugement du Conseil privé que l'Eglise anglicane a deux classes de doctrines : celles qui sont vraies et celles qui, bien que fausses, sont légales, toutes les deux cependant admissibles, toutes les deux également enseignées à ceux pour qui le Christ est mort, aux simples, aux pauvres, aux petits enfants tout frais de leur baptême. Est-il possible que quiconque connaît et aime la vérité comme elle est dans Jésus, que quiconque a quelque fidélité à sa personne,

[1] *Histoire de mes opinions religieuses*, 5e partie, p. 367.

est jaloux de son honneur ou aime les âmes pour lesquelles il a donné son précieux sang, puisse acquiescer même par le silence ou par une communion passive à un système qui déshonore ainsi et détruit le troupeau ? Mais en vérité ce ne sont pas les tribunaux, c'est l'Eglise d'Angleterre qui est la source de tous ces maux. Si l'Eglise d'Angleterre était l'Eglise de Dieu, les tribunaux ne pourraient lui faire aucun tort. C'est l'anglicanisme qui *engendre* les erreurs, les tribunaux ne font que les *légaliser*...

Tout cela a révélé de plus en plus l'absence de tout discernement, de toute certitude, de toute autorité soit dans l'épiscopat, soit dans la Convocation. Personne ne cherche plus en eux un juge dernier et suprême investi d'un office surnaturel, ou l'organe d'une divine certitude en matière de doctrine et de foi... L'alternative n'est plus entre l'anglo-catholicisme et le catholicisme romain, elle est entre le rationalisme ou le christianisme, c'est-à-dire entre le rationalisme ou Rome.

Il était difficile de répondre à ce rude raisonnement. Pusey, aussi bien, n'y répondit pas : il se plaignit seulement que certains catholiques romains, « au lieu de s'attrister de ce qui affaiblissait l'Eglise d'Angleterre, le grand boulevard du christianisme contre l'infidélité dans cette contrée, paraissent se réjouir et triompher de cette victoire de Satan. » Il opposait leur conduite à celle d'autres catholiques qui « se réjouissaient au contraire de toutes les œuvres du Saint-Esprit dans l'Eglise d'Angleterre — quoi qu'ils pensassent de celle-ci, — et s'attristaient de ce qui l'affaiblissait. » (Septembre 1864).

Manning se crut visé et répondit aussitôt par une « lettre au Rév. Pusey sur les œuvres du Saint Esprit dans l'Eglise d'Angleterre. »

— Je n'ai pas méconnu, disait-il en substance, la part de vérité que détient l'Eglise d'Angleterre, et je ne me suis pas réjoui des coups qui lui ont été portés. Mais elle n'est pas une partie de l'Eglise catholique, elle n'est pas un rempart contre l'incrédulité, — qu'elle a trop souvent secondée. Si le Saint-Esprit agit *dans* cette Eglise, il n'agit point *par* elle.

Il mettait donc les anglicans sur le même pied que les hérétiques. Cela indisposa vivement Pusey qui se cantonnait dans cette idée que l'Eglise d'Angleterre était une partie de l'Eglise universelle. Aussi répond-il :

— Si notre Eglise fait partie de l'Eglise universelle, pourquoi l'en maintenir séparée ? Pourquoi ne pas nous réunir tous contre l'ennemi commun, au lieu de nous diviser et de nous déchirer ?

C'est pourquoi, en septembre 1865, il publie un volume intitulé : « L'Eglise d'Angleterre, partie de l'Eglise une, sainte, catholique du Christ, et un moyen de rétablir l'unité visible. Un *Eirenicon*, dans une lettre à l'auteur du *Christian Year*. »

Cette Eglise, il est vrai, affirme-t-il, n'a pas de relations extérieures avec les autres communions chrétiennes, mais elle leur est unie par un principe de cohésion supérieur, par Jésus-Christ lui-même. L'unité visible a longtemps existé, puis elle a été brisée au seizième siècle. C'est un grand malheur qu'il faut réparer. Mais l'union extérieure et visible n'est pas nécessaire, l'union intérieure suffit. On a vu dans les premiers siècles plusieurs Eglises particulières séparées de Rome et des autres communions et qui n'en étaient pas moins unies à l'Eglise universelle. D'ailleurs l'Eglise d'Angleterre professe toutes les vérités essentielles du christianisme.

Et il reprend le labeur ingrat de Newman pour prouver que les trente-neuf articles peuvent s'interpréter dans un sens catholique. Le contraire avait été nettement démontré, mais Pusey était un éternel recommenceur de thèses abandonnées.

L'autorité du Pape l'embarrasse, il accepterait cependant sa suprématie comme étant de droit ecclésiastique, et il déclare que l'Eglise anglicane ne répugne à aucun des dogmes du Concile de Trente. Ce qui les sépare de Rome, ce sont des pratiques exagérées, des dévotions italiennes, surtout le culte rendu à Marie : « La mariolâtrie, voilà le principal obstacle à la réunion. » Le terrain d'entente c'est celui-ci : L'Eglise anglicane interprètera ses trente-neuf articles dans le sens du Concile de Trente, et l'Eglise Romaine se bornera aux dogmes formulés par ce Concile. Les opinions ne seront pas déclarées de foi, toutes les paroles des papes ne seront pas transformées en dogmes. Il ne faut pas renouveler des définitions comme celle de l'Immaculée Conception. Enfin il s'adresse aux catholiques « éclairés, » qui n'exagèrent point les doctrines :

C'est à de tels hommes que nous tendons les mains, nous à qui Bossuet et de Noailles auraient prêté l'oreille. Le combat avec l'incrédulité occupe et tend les forces de l'Eglise : les armées de Satan sont unies, du moins pour faire la guerre à la foi dans le Christ. Ceux qui sont chargés de défendre cette foi seront-ils seuls à ne pas s'entendre ? Nous désirons voir l'Eglise unie sur des bases que Bossuet, nous en avons la confiance, aurait sanctionnées. Et à tous ceux qui, en Orient et en Occident, désirent voir rétablir la communion ecclésiastique entre tous les fidèles qui gardent la foi de l'Eglise indivise, nous disons : « Ce n'est pas là simplement notre désir ; c'est ce qui est exprimé dans notre liturgie par ceux qui nous ont précédés ; dans ce dessein, chaque fois que nous célébrons la sainte Eucharistie, nous sommes tenus de prier Dieu « qu'il daigne donner constamment à son Eglise universelle l'esprit de foi, de vérité et de concorde. » C'est là ma prière quotidienne. Pour cela je mourrai avec joie. « O Seigneur, ne tardez pas ! »

Et il part pour la France afin de voir s'il y a « des Bossuets et des Noailles qui lui prêtent l'oreille ». (11-25 octobre 1865). Il visite les évêques de Laval et de Chartres, l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, qui lui accorde deux audiences à la suite desquelles, plein d'admiration pour cet esprit « modéré, compréhensif, aux vues larges et lointaines, » il écrit : « La première pierre est posée, j'en ai la ferme confiance, sur laquelle les deux Eglises peuvent encore être unies, du jour où Dieu le voudra et où les hommes consentiront à lui obéir. » Ce qu'il est permis de conjecturer, — car les documents, les lettres des prélats font défaut, — c'est que Mgr Darboy ne connaissait pas l'*Eirenicon*, autrement il ne se serait pas engagé à prendre sa défense quand il serait tra-

duit en français. Ce livre en effet est odieux pour ses blasphèmes contre Rome : « Babylone la grande, la Mère des fornications et des abominations de la Terre, » et surtout contre la sainte Vierge : « Quoi donc, écrit à Pusey un Anglo-Saxon, M. Bath, quoi donc pourrait surpasser ou égaler en impiété effrontée ce que vos pages révèlent du culte de l'adoration étudiée, systématique, professée envers la douce, la gracieuse, la pure Vierge Marie de Nazareth? La raison chancelle vraiment ; l'imagination reste effarée par cette terrible description [1]. » Pusey demande à l'archevêque : « Jugez-vous que ce soit une œuvre pratique de travailler à la réunion des Eglises sur la base du Concile de Trente expliqué ? » Mgr Darboy répondit naturellement *oui*, mais il ignorait les idées de son distingué visiteur sur la suprématie du Pape. Pusey avait accepté en effet la primauté, mais non la suprématie comme de droit divin ; il ne voulait point d'évêque comme Manning : « Ce serait livrer les nôtres aux exagérations du *Marian System* et à tout l'ultramontanisme » ; il se berçait même de l'espoir « qu'on pourrait les placer sous leurs propres évêques [2]. » Il vit aussi le P. Gratry, Mgr Dupanloup, l'évêque de La Rochelle (19 décembre 1865, 18 janvier 1866). Mais il paraît bien qu'ils ne parlaient pas la même langue théologique ni littéraire : ils ne purent donc se comprendre. Mgr Lagrange, alors vicaire général de l'évêque d'Orléans, a raconté qu'il se trouva alors seul avec Pusey dans un wagon. Ils discutèrent longtemps. A la fin il prit son bréviaire ; Pusey lui demanda de réciter l'office du jour avec lui :

> O Providence ! c'était l'office de la Chaire de Saint Pierre dont précisément il venait de contester l'institution divine, tout en reconnaissant qu'il était indispensable à l'Eglise. Quand nous eûmes fini, nous le vîmes, ému par cette beauté de la liturgie catholique, joindre les deux mains, baisser la tête, fermer les yeux, et laisser échapper de grosses larmes que, silencieux et respectueux, nous regardions couler. Tout à coup élevant la voix il dit : « Je crois explicitement tout ce que je sais être révélé, et implicitement tout ce qui l'est [3]. »

Belle et surtout captieuse formule à l'aide de laquelle il endormait sa conscience.

IV. — De toutes parts, d'Amérique comme d'Angleterre, les blâmes et les désapprobations pleuvent sur l'*Eirenicon*. Seuls des modérés comme Church ne regrettent pas qu'on ait posé la question nécessaire de l'unité de la chrétienté. Mais Tait en particulier s'indigne qu'on ose prétendre « qu'il n'y a rien de réellement protestant dans les trente-neuf articles, et rien de réellement romain dans les décrets de Trente. » — « Je n'ai aucune idée quand je m'éveille, écrit Pusey, de ce que la poste va m'apporter. » Mais il regarde surtout du côté de Newman qu'il a vu chez Keble trois mois auparavant et qui ne peut guère se taire, car le Tract 90 a été réimprimé à la suite de l'*Eirenicon*. Un article bienveillant du *Weekly Register* non signé, mais qui est du P. Lockhart, a vu dans ce livre une tentative de conciliation et de paix : « Je ne l'aurais pu écrire sur un ton aussi doux, » écrit Newman à Keble. Il se décide enfin, un peu malgré lui, à rentrer dans la controverse par une lettre à Pusey, parce qu'il la juge nécessaire (décembre 1865). Il comprend que son ancien ami réclame l'union ; « mais, lui dit-il, vous lancez votre branche d'olivier avec une catapulte. » Puis il relève la partiale inexactitude de la description qui est faite dans l'*Eirenicon* de la dévotion catholique. La piété prend des formes diverses suivant le tempérament de chaque nation, mais le fond ne change pas : « Je préfère les habitudes anglaises de foi et de dévotion aux habitudes étrangères, par les mêmes motifs et aussi justement que les étrangers préfèrent les leurs... Pour moi les Pères m'ont fait catholique, je ne repousserai pas du pied l'échelle par laquelle je suis monté à l'Eglise. » Ce sont les Pères eux-mêmes qui ont établi la doctrine de l'Eglise touchant la sainte Vierge. Cette doctrine n'a pas varié, bien que la dévotion envers Marie ait eu ses manifestations très différentes, car la dévotion vient de l'amour, la passion la plus difficile à maîtriser.

> Je dirai même, à parler franchement, que je ferais peu de cas d'un amour toujours soucieux des convenances, n'extravaguant jamais, assez maître de soi pour agir en toute occasion selon les règles d'un goût parfait. Quelle mère, quel mari ou quelle épouse, quelle jeune fille ou quel jeune homme amoureux ne se laissent dicter par leur tendresse mille folies qu'ils rougiraient de laisser entendre à un étranger, et qui pourtant sont bien accueillies par ceux auxquels on les destine ? Quelquefois on a l'imprudence de les écrire ; quelquefois les journaux s'en emparent ; alors ce que la voix, le regard, la spontanéité du cœur auront rendu charmant, n'offre plus, froidement étalé aux yeux de la foule, qu'un affligeant spectacle. Ainsi en est-il des sentiments de la dévotion. Des pensées et des paroles brûlantes prêtent autant à la critique qu'elles la dépassent.

Il admire « l'imagination poétique, la franchise attrayante, la grâce d'esprit, le caractère affectueux, la tendre piété » de Faber, « l'énergie, la pénétration et l'érudition théologique » de Ward, mais ils ne parlent pas au nom des catholiques anglais. Dans la page qui suit, quelle pénétrante dévotion pour la sainte Vierge !

> Quand une fois nous nous sommes convaincus de cette idée que Marie a porté, allaité, tenu dans ses mains l'Eternel sous la forme d'un petit enfant, quelles limites pouvons-nous assigner au flot, au torrent de pensées qu'entraîne avec elle une pareille doctrine !... En annonçant que Dieu s'était incarné, les saints apôtres faisaient surgir une idée nouvelle, une sympathie nouvelle, une foi nouvelle, un culte nouveau : désormais l'homme put concevoir l'amour le plus profond et la dévotion la plus tendre pour Celui dont la grandeur semblait désespérante avant cette révélation. Mais quand en outre l'humanité eut bien compris que ce Dieu incarné avait une mère, elle vit jaillir de là une seconde source de pensées, inconnue auparavant et

[1] *An Eirenicon*, janvier 1866.
[2] Lettre du Dr Pusey à sir John Acton pour être communiquée à Mgr Darboy, 25 janvier 1870.
[3] Lettre pastorale de Mgr Lagrange, pour son entrée dans son diocèse.

tout à fait sans pareille. L'idée de la Mère de Dieu est profondément distincte de celle du Verbe Incarné. Jésus-Christ, c'est Dieu qui s'abaisse ; Marie, c'est une femme élevée entre toutes...

Celui qui nous accuse de faire de Marie une divinité méconnaît la divinité de Jésus, il ne sait pas ce qu'est la Divinité. Notre-Seigneur ne peut pas prier pour nous comme prie Marie. Il ne peut pas inspirer les sentiments qu'inspire une créature. Marie, en sa qualité de créature, possède un droit naturel à notre sympathie, à notre familiarité, par la raison qu'elle est notre semblable. Elle est notre gloire, « la gloire unique, incomparable de notre nature déchue, » comme dit le poète. Nous nous tournons vers elle, sans la crainte, le remords, le tremblement intérieur qui nous saisissent devant Celui qui lit en nous, qui nous juge et nous punit. Notre cœur s'élance vers cette Vierge sans tache, vers cette douce Mère : nous la saluons avec joie et reconnaissance, quand elle s'élève, à travers les chœurs des anges, jusqu'à son trône de gloire. Si faible et en même temps si forte, si délicate et chargée de tant de gloire, si modeste et si puissante, elle a tracé pour nous son portrait dans le *Magnificat :* « Il a regardé la bassesse de sa servante, et désormais toutes les nations m'appelleront bienheureuse. »

Pour mieux se faire comprendre, il rappelle l'émotion dont tous furent saisis au couronnement de la reine Victoria, quand ils virent « cette jeune fille, frêle et craintive comme une enfant, élevée tout à coup à une telle grandeur, appelée à gouverner cet empire si vaste. » Dieu, « qui connaissait le cœur humain, prévoyait, quand il se donna une mère, l'impression que nous causerait la vue d'une pareille élévation. S'il n'avait pas voulu que Marie exerçât dans son Eglise l'influence merveilleuse qu'elle y a exercée, ce serait lui, j'ose le dire, qui nous aurait pervertis ! Si elle ne devait pas attirer nos hommages, pourquoi l'a-t-il faite unique en grandeur, au milieu de l'immense création ? Si c'était une idolâtrie de laisser nos affections répondre à notre foi, il n'aurait pas fait Marie si grande. » Sans doute il y a eu des abus, mais les théologiens les ont toujours condamnés. Et puis ces abus ont été étrangement exagérés. Le Christ garde sa prééminence, et il est remarquable « que les peuples qui ont perdu la foi en la divinité du Christ, sont précisément ceux qui ont délaissé la dévotion envers sa Mère. »

Et maintenant que j'ai dit tout cela, pardonnez-moi, mon cher ami, si je termine par un reproche. Ne nous avez-vous pas touché, d'une façon très dure, sur un point très délicat ? Ce que vous avez dit ne tend-il pas à provoquer des outrages contre celle qui nous est plus chère que toute autre créature ? Avez-vous seulement donné à entendre qu'il y ait dans notre amour pour elle autre chose qu'un abus ? Vous-même avez-vous eu pour elle une seule parole affectueuse, dans le cours de votre livre ? Je voudrais le croire, mais je n'en ai pas aperçu une seule. Pourtant, je le sais, vous l'aimez. Pouvez-vous donc vous étonner, et — si profonde que soit ma peine, — puis-je m'étonner que tant d'hommes vous méconnaissent complètement et ne sachent point voir que vous avez amené sur un terrain nouveau toute la discussion entre vous et nous ?... Si certains catholiques ne vous ont pas rendu justice, c'est qu'en vérité l'honneur de la Vierge est plus cher à leur cœur que la conversion de l'Angleterre...

Voilà ce que je voulais dire de la sainte Vierge qui est le principal, mais non l'unique sujet de votre ouvrage. Et maintenant, quand je voudrais poursuivre, elle semblerait m'arrêter ; nous sommes en effet à la veille de l'Immaculée Conception... Bientôt elle va nous présenter le Sauveur dans ses bras. Deux fêtes consacrées à son honneur, celle de demain et celle de la Purification, placées comme les tours de David, en avant et en arrière, indiquent le commencement et la fin des fêtes destinées à glorifier le Prince de la paix. Et d'un bout à l'autre de ce temps apparaît l'image de la Mère du Sauveur, telle qu'on la voit dans la représentation typique des Catacombes. Puisse l'influence de ce temps béni nous entraîner tous vers l'unité ! Puisse-t-elle, de votre côté comme du nôtre, faire disparaître toute amertume !...

Cette discussion, tout en ne bronchant point sur la vérité, demeurait d'une courtoisie exquise à laquelle Pusey fut très sensible. C'est le controversiste doublé d'un ami qui parlait. Ce ton toutefois déplut à Manning qui écrivit à Mgr Talbot : « Je crains un catholicisme anglais dont Newman est le plus haut type. C'est le vieux ton anglican, patristique, littéraire, d'Oxford transplanté dans l'Eglise. Il se donne le genre de répudier les exagérations, les dévotions étrangères, l'ultramontanisme, les sympathies antinationales. En un mot, c'est le catholicisme mondain ; il aura les mondains de son côté, et il en égarera beaucoup. Ward et Faber peuvent exagérer, mais ils sont mille fois plus près de l'esprit du Saint-Siège que ceux qui les combattent. Entre ces derniers et nous il y a une bien plus grande distance qu'entre eux et Pusey. Je sais que les Anglicans trouvent dans l'*Apologia* des arguments pour rester où ils sont [1]... »

Il y a bien un peu d'exagération dans ces appréciations de Manning, mais il est au vif du combat et l'on comprend qu'il ne mesure pas tous ses coups. Ce qui était intolérable, c'est que Pusey osât poser des conditions pour l'union : l'on ne pose pas de conditions à la vérité. C'est ce qu'il va dire et cette fois il parlera après tous les autres, mais en évêque. Par conséquent pas de controverse, il ne citera même pas le nom de Pusey, mais l'allusion est transparente quand il signale ceux qui veulent « une Eglise universelle qui ne sera ni les 39 articles, comme ils sont compris par les Anglais, ni le Concile de Trente, comme il est compris par les catholiques, mais le texte de tous les deux, entendu dans un sens qui n'est connu ni de l'Eglise d'Angleterre, ni de l'Eglise de Rome. » Ces paroles sont extraites de sa célèbre lettre pastorale du 6 janvier 1866 sur l'*Union de la Chrétienté*, où il condamne surtout le jugement privé.

Professer être prêt à accepter le concile de Trente, s'il est interprété conformément à notre propre opinion, ce n'est pas nous soumettre à l'autorité du concile, mais soumettre celui-ci à notre jugement. Réclamer de l'autorité une interprétation, sans s'engager à s'y soumettre, ce n'est pas jouer franc jeu... En quoi cela diffère-t-il du jugement privé du commun des protestants ?

On déclare que le concile de Trente est tolérable, s'il

[1] Lettre de février 1866. — Voir les belles études de M. Thureau-Dangin dans le *Correspondant*, 10 et 25 janvier 1906.

est en harmonie avec le tract 90 ; intolérable, s'il se concilie avec la foi, la piété, la dévotion et le culte public de l'Eglise catholique romaine à travers tout le monde : le jugement privé peut-il s'exalter et se grandir davantage ? ... Il paraît étrange que des gens de bien n'aperçoivent pas la faute morale de telles prétentions ; des hommes d'intelligence, leur incohérence...

Nous offenserions à la fois la vérité et la charité, si nous ne montrions pas, quoi qu'il en dût coûter, l'impossibilité de la réunion à de telles conditions. Recevoir tout le concile de Trente en vertu du jugement privé ne ferait de personne un catholique. Dieu défend que les esprits soient ainsi amenés dans l'unité de l'Eglise. Cela multiplierait notre nombre, mais ne multiplierait pas les fidèles. Cela introduirait parmi nous un élément nouveau et anticatholique, une apparence d'accord matériel, déguisant une contradiction formelle et vitale. Si grand que soit notre désir de rassembler les âmes dans la seule arche du salut, nous n'osons le faire ainsi par le sacrifice de la vérité.

Il est beaucoup plus vrai et charitable de dire fermement et nettement : « L'Eglise de Dieu n'admet pas de transactions. Reconnaissance de son divin office, confession des erreurs passées, soumission à sa divine voix : telles sont les conditions de la réunion ; il n'en est pas d'autres. »

Il reprend ensuite l'argument de Newman, le reproche d'avoir offensé les catholiques par des injures contre la sainte Vierge, mais le ton est autrement autoritaire et amer :

Est-ce une ouverture de paix bien avisée que d'attaquer avec animosité les opinions populaires répandues et dominantes, les dévotions et les doctrines de l'Eglise catholique, et d'en appeler d'elles à quelque censure autorisée ? Qu'est-ce, sinon dire : Vous devez en venir à ma manière de voir avant que je m'unisse à vous ? ... Prétendre à ce droit de censure universelle, au moment même où l'on dénie l'infaillibilité de l'Eglise vivante, est-ce raisonnable ? ...

Nous sommes sûrs que tout ce qui est pratiqué par le peuple sous l'œil de l'autorité publique de l'Eglise, sans être censuré par les pasteurs, est au moins conforme à la foi et innocent au point de vue de la morale. Quiconque se lève pour condamner de telles pratiques et de telles opinions, par là-même est convaincu de jugement privé, ce qui est la racine de l'hérésie.

Les procédés de ces deux hommes, Manning et Newman, étaient aussi différents que leur conception de leur époque. On ne saurait se défendre de pencher en faveur de Newman, qui est plus tendre, plus insinuant, et dont les paroles vont droit au cœur. La lettre pastorale de l'archevêque de Westminster blessa beaucoup de catholiques et surtout les tenants de l'A. P. U. C. Phillipps de Lisle s'en plaignit à Newman, qui lui répondit avec autant de discernement que de charité qu'on ne jugeait pas un pareil document comme une composition personnelle et privée : « Un archevêque a de grands devoirs à remplir, il a à défendre la foi ; il doit veiller à ne pas la trahir, il doit la mettre manifestement au premier rang, et la charité au second... Il semble être sévère, quand en réalité il est seulement fidèle à la garde du dépôt qui lui est confié [1]. »

Cette appréciation révèle une haute vertu. Quelle belle âme impartiale, juste même pour ses adversaires et toute trempée de tendresse ! Celle de Manning était surtout trempée de vérité, et c'est toujours la vérité qui triomphe et demeure, car elle est immuable et éternelle.

[1] Lettre du 27 février 1866.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un petit commerçant de campagne, marchand de nouveautés, épicerie, mercerie, bonneterie, lingerie, confection, etc., ancien employé de grands magasins, usant du reste un peu du système de ces magasins, et donnant des timbres et des primes à ses clients, m'a posé ces questions :

1° Quel est le prix le plus élevé, et comment l'établir, alors qu'un article coûtant 5 fr. sera vendu 7 fr. 50 dans tel magasin, 5 fr. 50 un jour de réclame, et 9 fr. 90 (quelquefois plus) si l'on s'adresse chez un spécialiste ?

2° Est-il permis, en dehors des articles de première nécessité dont le prix est établi, comme les cafés, sucres, fils, aiguilles, de vendre 2 fr. ce qui coûte 1 fr., 8 fr. ce qui coûte 4 fr. ?

J'ajoute que ce marchand subit la concurrence des grands magasins d'une part, et celle des déballeurs, de l'autre.

En outre, il vend au prix vulgaire les articles d'un usage fréquent (l'épicerie, la petite mercerie, etc.) ; à petit bénéfice tout ce qui est d'une vente courante, c'est-à-dire 1 fr. 50 ce qui coûte 1 fr. ; et avec un bénéfice plus plus fort, v. g. 4 fr. ce qui coûte 2 fr., ce qui est d'une vente plus rare ou moins sûre, en raison de la grosseur des métrages ou de la mode qui peut se passer ou bien ne pas prendre, ce qui laisse enfin des marchandises invendues ou susceptibles de se détériorer.

Peut-il continuer à vendre dans ces conditions en toute sûreté de conscience ? Les grands magasins vendent quelquefois 0 fr. 25 ce qui vaut réellement 1 fr., et quelquefois écoulent une assez grande quantité de marchandises dans ces conditions, les jours de réclame ou bien à chaque rayon comme article d'appât, et prennent un bénéfice très fort sur le reste.

Est-ce licite ?

R. — Les articles de réclame sont ordinairement vendus à perte ou avec un bénéfice très minime, qui ne comprend nullement les frais que le commerçant est obligé de faire pour les tenir à la disposition des clients.

Ce moyen d'attirer les acheteurs n'est pas en soi illégitime. Il est vrai que le commerçant n'a pas le droit d'exagérer outre mesure le prix de ses marchandises, mais il est toujours libre de le diminuer en faveur de ses clients, quand le but qu'il poursuit est honnête. S'il a simplement l'intention d'augmenter par là son chiffre d'affaires, la réclame est légitime ; mais si son but est d'allécher la clientèle pour la tromper ensuite et lui vendre trop cher d'autres articles, la réclame est injuste. Car en acceptant d'acheter à bon compte ce qui leur est laissé à bon compte, les clients ne consentent nullement à être induits en erreur sur d'autres marchandises. De plus, ceux qui achètent

un jour de réclame ne sont pas toujours ceux-là mêmes qui achètent un autre jour ; si les premiers bénéficient, le marchand n'a pas le droit de prendre sur les autres le bénéfice qu'il a volontairement et librement octroyé. Aussi la réclame faite par certains articles n'autorise pas le commerçant à majorer outre mesure le prix des autres.

Mais quand les prix seront-ils majorés d'une manière injuste ? Il est à peu près impossible de fixer d'une manière générale et invariable le bénéfice de tant pour cent qu'il ne faudrait pas dépasser.

Nous ne parlerons pas des articles de première nécessité ou de vente courante. Le prix en est fixé par les usages du commerce ou par le cours. Le commerçant ne peut guère s'en écarter sans s'exposer à perdre sa clientèle. Il a légitimement droit de demander le prix fort ; mais le désir de faire de nombreuses affaires lui conseillera généralement de rester au-dessous et de se contenter du prix moyen communément en usage dans la région.

Mais les spécialités, les nouveautés et les articles de modes ne sont pas dans le même cas. La vente en est plus ou moins aléatoire, et l'aléa lui-même dépend d'une multitude de circonstances de temps, de lieu, de population, d'éloignement des centres, de goûts, de coutumes, etc., etc. La seule règle que l'on puisse donner, c'est que le commerçant est en droit de retirer de l'ensemble de la vente de tous ces articles un honnête bénéfice. Perdant sur certains articles, ne bénéficiant pas sur d'autres, il pourra vendre plus cher ceux que les clients demanderont davantage, de manière à racheter les pertes qu'il peut éprouver et refaire les bénéfices qu'il manque de réaliser, tout en prélevant encore un tant pour cent de bénéfice net sur les articles recherchés. La justice n'y saurait être lésée pourvu qu'il ne soit pas trop âpre au gain.

Les clients, en effet, exigent d'un commerçant qu'il soit à même de les satisfaire, autrement ils lui refusent leur pratique et s'en vont ailleurs.

Pour cela, le commerçant est obligé de faire des avances de fonds qui parfois dorment longtemps en magasin ; il lui faut des articles nombreux et variés, et il y a toujours pour lui l'aléa d'en voir un grand nombre devenir des articles démodés ou détériorés qu'il sera obligé de vendre à vil prix ou qui lui seront laissés pour compte. De là pour lui un *lucrum cessans*, un *damnum emergens* ou un *periculum sortis* appréciable dont il lui faut nécessairement tenir compte quand il arrête ses tarifs. En exigeant d'être servie selon ses goûts, la clientèle concède par là-même tacitement au commerçant le droit de se mettre en mesure de faire face à ses exigences et de se compenser des articles invendus ou vendus en perte en majorant le prix de ceux qui trouvent facile écoulement. — Il y a, en outre, l'estimation commune, qui donne plus de valeur aux articles spéciaux ou nouveaux et aux articles de mode récente ; il y a encore, surtout pour ces derniers, l'engouement qui fait que tel article est plus recherché, plus demandé, et augmente par conséquent sa valeur vénale. Ajoutez à cela les difficultés spéciales qu'un commerçant peut avoir de s'approvisionner et qui ne sont pas sans influer sur ses prix.

Pour tous ces motifs, les commerçants ont une grande latitude pour fixer les prix des marchandises qu'on demande rarement ou qui n'ont qu'une vogue passagère et aléatoire. Il n'est pas impossible qu'en prélevant sur certains articles un bénéfice de 100 et même de 200 pour cent, la justice reste intacte, parce que, dans l'ensemble des ventes, il sera de beaucoup réduit. Aussi, nous concéderions volontiers à votre marchand de vendre les spécialités au prix des spécialistes, si les articles sont de même qualité, et nous n'oserions pas lui interdire de vendre certains articles de modes à 100 et même 200 % de bénéfice, pourvu qu'il le fasse avec mesure et selon que l'exigent les circonstances et les aléas qu'il peut courir. Les prix acceptés par l'estimation commune pourront le guider et il devra s'en rapprocher le plus possible.

Q. — 1° Quelle conduite tenir au tribunal de la pénitence à l'égard de ceux qui, à l'occasion de la vente des biens de *congrégations*, ont surenchéri sur la mise à prix, ont mis le sixième, ont mis le dixième ?

2° Quand même ils n'aient pas été acquéreurs, *a)* sont-ils tenus à restitution ? *b)* sont-ils excommuniés ?

Les individus en question ont fait surenchérir à une personne qui rachetait au nom de la congrégation. Ils avaient été préalablement et publiquement avertis de l'excommunication qu'ils encouraient s'ils se rendaient acquéreurs desdits biens.

R. — Nous allons exposer quelques principes qui nous donneront les éléments de solution.

I. Il est certain que les biens des Congrégations sont restés leur propriété malgré la loi de confiscation, l'Etat n'ayant aucun pouvoir pour liquider ce qu'elles possédaient.

II. Si les Congrégations jugent plus avantageux pour elles de racheter les biens mis en vente, elles sont libres de le faire, parce qu'il y a ici une question d'*administration*. Les Congrégations ne sont pas libres, en effet, d'abandonner ces biens à l'Etat, parce que ce sont des biens *religieux ;* elles doivent donc faire tout ce qui est en leur pouvoir pour les lui arracher et entamer les procès nécessaires, si ces procès ont chance d'aboutir et si les frais ne sont pas trop élevés pour le but à réaliser. Dans le cas où ces procès sont trop onéreux ou bien inspirent trop peu de confiance pour le succès final, nous pensons qu'il est permis aux Congrégations, après avoir pris les précautions voulues pour éviter le scandale, de faire racheter par des intermédiaires les biens mis en vente par le fisc.

III. Comme les légitimes propriétaires sont, en fait, acquéreurs d'un bien qui leur appartient, toutes les sommes qu'ils verseront pour l'acquérir sont versées *indûment* et continuent à leur appartenir comme la chose elle-même mise en vente.

Les acquéreurs ont donc le droit *strict* de payer le moins cher possible.

IV. Les acquéreurs ayant un droit *strict* à payer le moins cher possible, et même à prendre la chose sans payer quoi que ce soit, il s'ensuit que tous ceux qui sont *cause efficace* soit de la mise en vente, soit des surenchères qui ont fait augmenter le prix d'achat du sixième ou du dixième, ont causé un tort *strict* à la Congrégation qui rachetait son bien, en lui faisant verser un argent qu'elle ne devait pas.

L'argent, il est vrai, n'est pas entré dans leur poche, puisqu'il est touché par l'Etat, ou dépensé en frais ; mais, à défaut de l'Etat détenteur de l'argent versé, c'est aux personnes qui ont été la cause efficace de la mise en vente et des surenchères à restituer aux religieux spoliés, sauf recours contre le détenteur, c'est-à-dire l'Etat, peu disposé à entendre leur appel.

V. Il y a excommunication pour ceux qui concourent *efficacement* au dépôt du produit de la vente à la *Caisse des dépôts et consignations*. L'acte du liquidateur qui fait le dépôt et l'acte du directeur de la Caisse qui accepte le dépôt, non pour le rendre aux légitimes propriétaires, mais pour arriver au but voulu par la loi de liquidation, sont également frappés par la censure, parce qu'ils mettent obstacle à la jouissance des propriétaires légitimes.

VI. Nous croyons aussi que les surenchérisseurs sont atteints *ici* par l'excommunication.

Quand il s'agit d'un acquéreur *ordinaire*, pour le surenchérisseur qui n'est pas resté adjudicataire et qui n'a pas la propriété légale des biens vendus, nous pensons qu'il n'y a pas excommunication, parce qu'il n'y a pas détention d'un bien appartenant à une communauté religieuse. De même, ici, ce n'est pas le fait d'avoir concouru à la vente d'un bien ecclésiastique qui est frappé d'excommunication, à notre avis, mais bien celui d'avoir *légalement* obligé par la surenchère les religieux propriétaires à verser une somme plus importante pour rentrer en jouissance de leur immeuble. Il y a là un tort réel que nous croyons atteint par l'excommunication du concile de Trente, sess. XXII, *de Reform.*, cap. XI.

Pour qu'on encoure l'excommunication en question, il faut la *connaître* : or, dans le cas, vous dites que les surenchérisseurs étaient avertis.

Q. — Un catholique vient passer quelque temps chez des parents protestants, zélés pour leur religion, alors que lui est tiède pour la sienne. Il se laisse entraîner, les accompagne au temple, puis gagné par des amis catholiques, reprend le bon chemin. Il semble qu'il ait encouru l'excommunication.

1° Comme les gens ne savent rien de ce qui est requis pour qu'il soit réintégré dans l'Eglise catholique et que d'ailleurs le scandale est réparé par sa conduite nouvelle, ne peut-on pas se contenter de l'absolution au for interne ?

2° Si même il ignorait la censure, on peut bien dire que cette dernière absolution n'est pas nécessaire ?

R. — Nous pensons que le catholique, qui sur les instances de ses parents protestants les a accompagnés au temple au moment des prédications, a commis une faute entraînant l'excommunication. Nous en trouvons la preuve dans le passage suivant de l'Instruction du 12 juillet 1878 aux confesseurs de Rome :

1° Excommunicationem incurrunt Pontifici reservatam inter specialissimas, omnes illi, qui etiam sine voluntate adhærendi hæresi, et solummodo humani respectus gratia, sua dant nomina hæreticorum sectis, denominationis cujuslibet.

2° A fortiori pœnam incurrunt eamdem, qui intersunt acatholicis functionibus aut *servitiis*, ceu dici solet, aut prædicantem audiunt, eo consilio, ut eidem sese dedant, quatenus, uti impie dicunt, ab eo persuaderi possint [1].

Quant aux règles à suivre pour l'absoudre, vous les trouverez dans l'étude fort longue que nous avons publiée en 1903, p. 950 et suivantes.

Q. — Est-il permis d'assister à l'enterrement des personnes auxquelles l'Eglise refuse la sépulture religieuse, par exemple enfants morts sans baptême, suicidés, etc. ?

R. — Une lettre du 18 janvier 1890 de Mgr Sallua, commissaire du Saint-Office, à un ecclésiastique du diocèse de Grenoble qui lui avait demandé son avis sur les trois questions suivantes, va nous donner les éléments de solution :

1° Le clergé d'une paroisse peut-il présider les funérailles d'un homme non franc-maçon, mais dont le convoi sera suivi par les membres des loges maçonniques revêtus de leurs insignes, convoqués officiellement par leurs Vénérables et acceptés officiellement par les organisateurs des funérailles pour occuper une place désignée dans le cortège, convocation et acceptation rendues publiques par la voie des journaux ?

2° Le pourrait-il avec cette seule différence que les francs-maçons ne sont pas revêtus de leurs insignes, les autres circonstances restant les mêmes ?

3° Si le clergé ne peut les présider, les funérailles seront alors purement *civiles*. Dans ce cas, les catholiques peuvent-ils y assister, ou doivent-ils s'abstenir d'y paraître ? Pourraient-ils être excusés si, par simple curiosité, ils allaient voir passer le convoi funèbre ?

R. — Ad I. Négativement. Le clergé ne peut pas présider ces funérailles.

Ad II. Si les francs-maçons sont en corps comme société maçonnique : négativement. — S'ils y vont comme individus quelconques, le clergé pourrait présider ces funérailles.

Ad III. *Les catholiques doivent s'abstenir dans le même cas que le clergé.* Voir passer un convoi sans y prendre une part directe n'est rien.

Il résulte de cette réponse que celui qui assiste à un enterrement d'où le clergé est absent par suite d'une défense de l'Eglise, pose un acte qui est regardé comme gravement coupable. D'où lui vient cette malice ? Ce n'est pas d'une loi posi-

[1] *Ami*, 1899, p. 903.

tive, le document que nous donnons plus haut étant simplement une *interprétation doctrinale*, et non une *prescription positive* émanant de l'autorité compétente. Les auteurs s'accordent à en tirer le motif de la loi naturelle, qui défend le scandale. C'est, en effet, blâmer par cette démarche la défense de l'Eglise qui oblige ses prêtres à s'abstenir dans la circonstance.

Cette défense est-elle tellement grave qu'il ne puisse jamais être permis d'assister à un tel enterrement, même quand on a une raison grave de le faire?

L'Eglise s'est suffisamment prononcée pour les enterrements des hérétiques. Quoiqu'il y ait des hérétiques aussi sectaires contre la religion catholique que les plus impies de nos libres-penseurs, s'il y a une raison proportionnée, elle permet d'y assister, comme à une cérémonie *purement civile*, et en évitant de s'unir aux prières des hérétiques pour qu'il n'y ait pas avec eux communication *in divinis*. Nous ne connaissons aucune réponse sur ce point émanant du Saint-Siège, et nous ne connaissons pas de théologiens qui aient traité la chose *ex professo*.

Parmi les prêtres, avons-nous remarqué en 1903 [1], il y a un triple courant d'opinions.

Les uns veulent qu'il ne soit jamais permis d'assister à un enterrement purement civil, non forcé.

Les autres, ne regardant pas la chose comme intrinsèquement mauvaise en elle-même, croient qu'on peut y assister quand il y a une vraie *nécessité*.

Enfin, il en est qui étendent la tolérance et croient que l'on peut assister aux enterrements civils, non seulement dans le cas d'une vraie nécessité, mais aussi dans celui d'une *haute convenance*, par exemple quand il s'agit des proches parents ou des amis intimes.

Pour nous, nous préférons le second sentiment, d'autant plus que la tolérance ne sert souvent qu'à agrandir le mal. Cependant le troisième sentiment ne nous est pas prouvé absolument faux, et, à cause de cela, jusqu'à ce que l'Eglise se soit prononcée par elle-même ou par l'accord des théologiens, nous n'oserions pas refuser l'absolution à une personne qui croirait de bonne foi être moralement obligée par les convenances à assister à un enterrement civil. Toutefois nous insisterions pour qu'elle y allât le moins possible, et nous exigerions que, quand elle irait, pour écarter le scandale, elle protestât hautement qu'elle a horreur de ces sortes d'enterrements, et qu'elle n'y assiste qu'à contre-cœur et pour de graves raisons.

Le P. Maumus nous envoie la nouvelle lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Il est facile de relever des erreurs doctrinales dans un livre quand on attribue à l'auteur des opinions qu'il condamne lui-même de la façon la plus formelle et la plus nette précisément dans le livre où l'on prétend les avoir rencontrées. Vous citez, en effet, un passage de la page 23 et vous en concluez que « j'acccepte la formule révolutionnaire qui définit la loi « l'expression de la volonté générale. » Or, si vous aviez pris la peine de lire les pages 7 et 8, vous auriez vu qu'en exposant la *doctrine thomiste* de la loi, je dis que la formule que vous m'imputez est « *la force travestie par des hypocrites,* » qu'elle est « *comme l'apothéose du despotisme.* » Quand, quelques pages plus loin, j'ai invoqué, contre la loi de Séparation, la sanction de la volonté nationale, je supposais évidemment la théorie exposée dans les pages 7 et 8. Vous avez donc séparé arbitrairement les textes afin de pouvoir me reprocher « une erreur doctrinale » qui en effet est fort grave. Or vous avez fait de même dans tout le commentaire dont vous avez accompagné ma lettre du 8 juin.

Ce sont là des procédés de polémique que j'ai justement reprochés à M. Anatole France quand j'ai réfuté l'odieux pamphlet qu'il a publié naguère contre l'Eglise, mais je ne m'attendais pas à les retrouver dans l'*Ami du Clergé*.

Je vous prie de publier cette lettre dans votre prochain numéro. Elle sera la dernière. Je crois inutile de continuer une polémique qui ne peut que réjouir les adversaires de la cause commune que nous défendons l'un et l'autre sinon avec les mêmes armes, du moins je l'espère avec le même zèle et le même dévouement.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de recevoir l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

P. MAUMUS, O. P.

Nous non plus, nous ne désirons pas prolonger la polémique. C'est pourquoi nous laissons de côté plusieurs autres points qui seraient à discuter dans l'ouvrage.

Quant à celui que relève le P. Maumus, voici ce qu'il en est :

Aux pages 7 et 8, il dit que la première condition pour qu'on soit tenu d'obéir à la loi est que la loi soit juste, et que, pour être juste, elle doit réunir trois conditions :

1º Qu'elle soit la consécration d'un droit (ce qui est à moitié vrai, à moitié faux) ;

2º Qu'elle ait pour but le bien commun (ceci est entièrement et absolument vrai) ;

3º Qu'elle soit édictée par une autorité légitime (c'est encore vrai).

Mais quelle est l'autorité légitime ?

C'est de ce dernier point seulement qu'il est question dans notre observation au sujet de la page 23. Or, aux pages 8 et 9, le P. Maumus donne pleinement raison à notre critique. Voici ses propres paroles où nous faisons seulement quelques soulignements :

« Il faut enfin qu'elle soit édictée par une autorité légitime, c'est-à-dire *par la nation* qui légifère directement ou par ses représentants.

« Il est clair que nul ne peut, de son autorité privée, faire des lois ; le pouvoir législatif réside dans la nation qui l'exerce elle-même ou qui le *délègue* à des *mandataires*. Il suit de là que les mandataires doivent rester en communion d'idées avec ceux qui leur ont confié leurs intérêts et que *leurs décisions doivent être l'expression de la volonté générale.* » Les décisions de ces mandataires, ce sont les lois ; remplaçons le mot *décision*

[1] *Ami*, 1903, p. 789.

par son équivalent *loi,* nous aurons la pensée du P. Maumus ainsi formulée : « La loi doit être l'expression de la volonté générale » = « La loi est l'expression de la volonté générale. » C. Q. F. D.

LITURGIE

Q. — 1° Dans notre diocèse nous célébrons, le 1er dimanche de juillet, la fête du Précieux Sang, qui est du rit de 2e classe.

Ce même dimanche, nous solennisons encore la fête des saints apôtres Pierre et Paul. Or, dans les paroisses où il n'y a qu'une messe, faut-il laisser la messe du Précieux Sang pour dire celle de la solennité des saints apôtres ?

2° Notre fête patronale a lieu le 10 juillet. Dans l'octave de cette fête se trouve cette année un dimanche du rit semi-double. Or, je demande à l'*Ami* si pour l'office nous devrons faire du dimanche ou bien de l'octave ? Et en supposant que nous devions faire du dimanche, faudra-t-il pour la messe prendre l'ornement vert ou bien celui de l'octave ?

3° Le jour octave de cette même fête tombe le 17 juillet en la fête de saint Alexis. J'ai jusqu'à présent toujours fait l'office de l'octave de notre fête patronale avec 9e leçon et mémoire de saint Alexis qui est du rit semi-double. Ai-je bien fait ? Ou fallait-il renvoyer la fête de saint Alexis à un autre jour ?

4° Quand pour une raison quelconque on n'a pas pu faire la procession, doit-on néanmoins dire la messe des Rogations ?

R. — Ad I. Le décret explicatif de l'indult du cardinal Caprara touchant les solennités transférées au dimanche suivant ne permet pas de douter que, même dans les paroisses où il n'y a qu'une messe, on doit y chanter la messe de la solennité, y eût-il ce jour-là une fête de 2e classe ; car on lit sans réserve à la fin du décret les mots que voici : « Hujusmodi autem dispositiones S. R. C. servandas jubet *in omnibus et singulis ecclesiis* cathedralibus, collegiatis, *parochialibus*, uno et in quibuscumque oratoriis publicis in quibus missa cantari solet, *sive ad sæcularem sive ad regularem clerum illæ pertineant.* » (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad 7).

Ad II. Il est absolument certain que vous devez réciter le Bréviaire du dimanche, puisque ce jour-là, même dans les octaves qui n'admettraient ni 2e ni 1re classe, on doit faire l'office du dimanche, et non de l'octave. (S. R. C., 17 juillet 1876, n. 3407). Il en est de même aussi des octaves qui n'admettraient que des 1res et 2es cl. (S. R. C., 9 juin 1899, n. 4026, ad 3). *A fortiori*, les autres octaves qui admettent toute fête semi-double occurrente, n'excluent-elles pas le dimanche qui est fête semi-double de Notre-Seigeur. (S. R. C., 12 mars 1618, n. 361, ad 1).

Toutefois, la couleur des ornements de la messe du dimanche sera celle de l'Octave, et non du dimanche. (S. R. C., 22 février 1888, n. 3688, ad 2).

Ad III. S. Alexis étant *perpétuellement* empêché par le jour octave de votre fête patronale, vous ne pouvez pas le simplifier, mais vous devez lui assigner une fois pour toutes le premier jour libre dans votre calendrier perpétuel, et ce jour sera pour l'avenir le jour de S. Alexis dans la paroisse.

Si, dans votre diocèse, vous n'avez pas de saint *à demeure* le 21 juillet, ce sera ce jour-là son nouveau siège avec mémoire de sainte Praxède. Si le 21, chez vous, est le siège *perpétuel d'une fête de 9 leçons,* ce sera la vigile de saint Jacques, le 24 juillet, qui deviendra le siège de saint Alexis avec mémoire de la vigile et de sainte Christine, à moins qu'il ne soit lui-même encore perpétuellement occupé par une fête de 9 leçons. Dans ce cas, vous devrez chercher toujours plus loin le jour qui lui convient.

Ad IV. On ne dit pas la messe des Rogations, mais la messe du jour avec mémoire des Rogations, si l'on n'a pas fait, pour quelque motif que ce soit, la procession d'usage. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 35).

Q. — Lorsqu'on ensevelit un prêtre, dans certains diocèses (v. g. Metz), outre les ornements de la messe, on lui met en main un calice.

1° Cet usage est-il licite et peut-on le continuer ?

2° Est-il vrai que ce calice, que l'on retire au moment de la mise en bière, est exécré et doit être consacré à nouveau ?

R. — Ad I. Un maître des cérémonies n'étant pas sans quelque inquiétude sur la légitimité de cet usage, qui existait dans le diocèse de Tuy (Espagne), exposa le cas à la Congrégation :

Cadavera sacerdotum in hac diœcesi deferuntur induta paramentis sacerdotalibus atque præ manibus habentia calicem cum patena intra cuppam elevata. Sunt qui contradicunt, volentes quod cadavera sacerdotum perinde ac cadavera laicorum habeant dumtaxat manus ante pectus conjunctas interque digitos parvam crucem cum imagine Crucifixi. Quæritur an liceat consuetudo in hac diœcesi servata ponendi calicem cum patena in manibus cadaverum sacerdotum, dum a domo sua deferuntur ad Ecclesiam et in ea explentur Exequiæ ; vel talis consuetudo eliminanda sit ? — Resp. Tolerandam esse, utpote antiquitati conformem. (S. R. C., 23 mai 1846, n. 2915, ad 9).

Et de fait, cette coutume existait au VIIe siècle en Angleterre, et on cite, entre autres exemples, saint Cuthbert et saint Birin qui avaient lors de leurs funérailles le calice posé, l'un *super pectus sanctum,* l'autre *ad umbelicum ejus* [1].

Ad II. Il résulte clairement de la première réponse que le calice ainsi placé entre les mains du prêtre défunt reste ce qu'il était auparavant. Il n'est point exécré, et n'a pas à être consacré de nouveau.

Jamais, du reste, les auteurs ne l'ont entendu autrement. Si quelques-uns croyaient voir quelque indécence à user de la sorte du calice qui sert immédiatement à la consécration du Précieux Sang, ils recommandaient sans doute d'employer

[1] Cf. Cavalieri, t. II, cap. XVII, dec. 19, n. 2 et 3 ; — Corblet, *Histoire du sacrement d'Eucharistie,* t. II, p. 242 ; — Van Der Stappen, t. IV, n. 273 *in fine.*